

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 825**30 mai 2002****SOMMAIRE**

ABC Real Estate Holding S.A., Luxembourg	39582	Ibérique de Participations S.A., Strassen	39594
Aboukir Maritime S.A., Strassen	39594	Iberis Holding Société Anonyme, Strassen	39594
Aelle Holding S.A., Luxembourg	39578	Iberofinance S.A., Strassen	39595
Agemar S.A., Luxembourg	39591	Icomi Investment S.A. Holding, Luxembourg	39597
Aldinvest S.A.H., Luxembourg	39590	Industrial Software Development S.A., Luxem- bourg	39585
Almagev S.A., Luxembourg	39592	Inter Mega S.A.H., Luxembourg	39595
Amas Holding S.A., Luxembourg	39592	Invinter S.A.H., Luxembourg	39589
Amatungulu International S.A.H., Luxembourg	39579	J.C. Investment S.A., Luxembourg	39587
Amber Trust S.C.A., Luxembourg	39555	Jalna Holding S.A., Luxembourg	39580
Antani International S.A., Luxembourg	39600	Kentia Finance S.A., Luxembourg	39596
Apimmo S.A., Luxembourg	39580	Klinengo S.A., Luxembourg	39598
Arcaniel Holding S.A., Luxembourg	39600	Lubelmet S.A., Luxembourg	39583
Arnoweb S.A., Luxembourg	39574	Luxus Investissement S.A., Luxembourg	39595
Aurel Holding S.A., Luxembourg	39599	Machri S.A.H., Luxembourg	39596
Bomec Holding S.A., Luxembourg	39584	Macotec S.A.H., Luxembourg	39585
Campria Capital Holding S.A., Strassen	39593	Masai S.A.H., Luxembourg	39596
Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund, Sicav, Kirchberg	39581	Mavica Investments S.A., Luxembourg	39597
Chimpex S.A.H., Luxembourg	39584	Nacarat S.A., Luxembourg	39582
Chronos S.A.H., Luxembourg	39588	Netfi S.A., Luxembourg	39586
Cie Générale de Stratégies et d'Invest. S.A., Lu- xembourg	39599	O.I.O., Overseas Investment Opportunities S.A.H., Luxembourg	39580
Clio S.A., Luxembourg	39594	P.A.R.A.D.I.S.O. Trust S.A., Luxembourg	39586
COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., Luxembourg	39579	Perdigao Overseas S.A., Luxembourg	39599
Delfas S.A., Luxembourg	39595	Qualité Express S.A., Pétange	39578
Delta Lloyd Top, Sicav, Luxembourg	39598	Qualité Express S.A., Pétange	39578
Dharma Investment S.A., Luxembourg	39588	Rebuild World RBW S.A.H., Luxembourg	39591
Financial Overseas Investment S.A.H., Luxem- bourg	39585	Reval Investissement S.A., Luxembourg	39591
Financière du Glacis S.A.H., Luxembourg	39593	Risa S.A., Luxembourg	39590
Financière V.P.I. S.A., Luxembourg	39586	Robur International, Sicav, Luxembourg	39598
Fintiles Investment S.A.H., Luxembourg	39582	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg	39581
Gartmore, Sicav, Luxembourg	39576	Sagil S.A.H., Luxembourg	39587
Geodesia S.A.H., Luxembourg	39589	Samba Asset Management S.A., Luxembourg	39571
Graham Turner Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39577	Santamaria S.A., Luxembourg	39584
H.V.H. Finance S.A.H., Luxembourg	39590	Sauren Fonds-Select Sicav, Luxembourg-Strassen	39583
Hill 27 S.A.H., Luxembourg	39579	Sefo Luxembourg S.A., Strassen	39593
Hydroventure S.A.H., Luxembourg	39580	Sentrim S.A.H., Luxembourg	39587
		Shoe Invest Holding S.A., Luxembourg	39590
		Sienna S.A.H., Luxembourg	39586
		Sinus Fonds 1	39572

Société d'Investissement Européen S.A.H., Luxembourg	39592	Thiel & Elsen Gefahrgutlogistik S.A., Grevenmacher	39600
Société Financière de Septembre S.A.H., Luxembourg	39597	TLT Teletonico, S.à r.l., Sanem	39577
Sofigepar Holding S.A., Luxembourg	39588	Vallauris S.A.H., Luxembourg	39596
Splendide International Holding S.A., Luxembourg	39578	Varama Investment S.A., Luxembourg	39588
SSJ S.A., Luxembourg	39591	Vlimmo International S.A.H., Luxembourg	39581
Sud Eco Holding S.A., Pétange	39554	Webmond S.A., Luxembourg	39574
Sud Eco Holding S.A., Pétange	39554	Westland Holding S.A., Luxembourg	39593
Sud Eco Holding S.A., Pétange	39554	Whitebridge Investments S.A.H., Luxembourg	39583
Texhol S.A.H., Luxembourg	39584	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	39589
Thamaniah S.A.H., Luxembourg	39576	Xavex Sicav, Luxembourg	39572
		Xavex Sicav, Luxembourg	39574

SUD ECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 77.693.

EXTRAIT

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 29 janvier 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Les comptes au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole;
PRIMECITE INVEST S.A., Sise L-4735 Pétange, 81 rue J-B Gillardin.

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81 rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 29 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18013/762/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

SUD ECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 77.693.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18030/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

SUD ECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 77.693.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18031/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

AMBER TRUST S.C.A., Société d'Investissement en Commandite par Actions à Capital Fixe.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two on the twenty- fourth of April.

Before Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

- 1) The société anonyme AMBER TRUST MANAGEMENT S.A., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, here represented by Miss Frédérique Lefèvre, attorney-at-law, residing in Kuntzig, by virtue of a proxy under private seal given on April 23, 2002;
- 2) FIREBIRD BALTIC ADVISORS LLC, having its registered office in 1325 Avenue of the Americas, 20th Floor, New York 10019, USA, here represented by Miss Frédérique Lefèvre, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on April, 2002;
- 3) DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, having its registered office in Pohoisplanadi, 25 A, 00100 Helsinki, Finland, here represented by Miss Frédérique Lefèvre, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on April 23, 2002;
- 4) The société ING Intl ASW FUND, having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Frédérique Lefèvre, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on April 23, 2002;

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties duly represented, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société en commandite par actions qualifying as an investment company with a fixed capital as defined in article 72-3 of the law of 10th August, 1915 under the name of AMBER TRUST S.C.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for a period of seven years expiring on 2009. Notwithstanding provisions of applicable law, the Manager (as defined hereafter) may call an extraordinary shareholders' meeting, acting in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, which may continue the life of the Corporation for a further maximum period of three years.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of thirtieth March nineteen hundred eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established in Luxembourg by resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. (a) The authorised capital of the Corporation is set at one hundred sixty thousand Euro (EUR 160,000.-) divided into one Manager's share held by the Manager with a par value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), sixty thousand (60,000) Ordinary Shares, each with a par value of two Euro (EUR 2.-) per share and ten thousand (10,000) Participating Shares, each with a par value of two Euro (EUR 2.-) per share (the Participating Shares and the Ordinary Shares together being hereafter referred to as the «Shares»).

Ordinary Shares can be available in two classes: as an institutional investor share or as a normal share as determined by the Manager. Institutional investors shares may only be owned by institutional investors who qualify as such according to Luxembourg laws. Normal shares may be owned by all types of investors. Institutional investors shares and normal shares shall have the same rights, except that they may be offered subject to different minimum investment amounts and that each of them is subject to a different Luxembourg annual tax duty.

(b) The issued capital of the Corporation is set at fifty thousand seven hundred fifty-six Euro (EUR 50,756.-), represented by one fully paid Manager's share with a par value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) and by five thousand three hundred seventy- eight (5,378) fully paid Ordinary Shares and by ten thousand (10,000) fully paid Participating Shares, each with a par value of two Euro (2.- EUR).

(c) During the Commitment Period (as defined below) and thereafter as provided in d), the Manager may issue all or part of the Ordinary Shares up to the total authorised capital on a cash and on a term basis (the total subscription by an investor on a cash and term basis being referred to hereafter as «Commitment») and may determine one or more

closing and payment dates for investors the subscription of which shall have been accepted (the first such closing and payment date being referred to herein as the «First Closing»). The period of this authority may be extended by the General Meeting from time to time. Subscriptions on a term basis shall only be final on the day of the complete payment of the subscription price for those Shares (including par value and capital premium after actualisation). The Manager is authorised to determine the respective percentage of a subscription that needs to be made on a cash and term basis.

«Commitment Period» means the period extending from the First Closing until the earlier of:

(i) the date when all term subscriptions received by the Corporation shall have been drawn down and paid to the Corporation, or

(ii) the second anniversary of the Last Closing.

The Manager may accept subscriptions both on a cash and on a term basis at one or more closings until a date not later than six months after the First Closing (the date of such last closing being referred to herein as the «Last Closing»).

The Manager may postpone the Last Closing with the consent of the holders of at least 75% of the Ordinary Shares.

(d) At the end of the Commitment Period, all term subscriptions not drawn down will be released from any further obligation to the Corporation for new investments including additional investments in companies in which the Corporation has already made an investment in («Portfolio Companies») provided that the Manager may continue to issue Ordinary Shares and may draw on term subscriptions that have not yet been called, until the authorisation limit in order to fund the Corporation's operating expenses. The Shareholders, by General Meeting, may resolve with the approval of the Manager to extend the Authorisation Limit to such further date as they may determine.

(e) Subject to the provisions set out hereunder, the Ordinary Shares shall be issued at an initial price of one thousand Euro (EUR 1,000,-) each, including the par value of two Euro (EUR 2,-) and a capital premium of nine hundred ninety-eight Euro (EUR 998,-) per Ordinary Share (the «Initial Price»).

Investors, the subscriptions of which have been accepted on the First Closing (referred to as the «Initial Investors») will be required to pay the Initial Price per share for their cash and term subscriptions.

Investors the subscriptions of which have been accepted after the First Closing until the Last Closing inclusive (referred to as the «New Investors»), will be required to pay, at the time their subscription is accepted, the same percentage of their cash and term subscriptions as has already been drawn down from the Initial Investors plus an interest payment (the «Actualisation Interest») (which will be in addition to their Commitment), calculated in each case by applying an interest rate equal to the offered rate for six months Euro interbank deposits in the London interbank market («6 months London interbank»), as published at 11.00 a.m. (London time) on the First Closing by Reuters plus one per cent (1%), from the date of each draw down of Commitments from the Initial Investors to the date of the corresponding draw down from the relevant New Investors, to the aggregate Initial Price of Ordinary Shares to be issued to the relevant New Investor at the relevant closing; provided, however, that if the Manager determines that the Net Asset Value of the Corporation has increased or decreased materially between the date of the First Closing and the date of such later closing, then the Manager will change the subscription price for Ordinary Shares offered at any subsequent closing to a price that is based on the Net Asset Value as of such later closing date; in which case all such Ordinary Shares issued on the same day shall be identified and recorded according to their issue date. The Actualisation Interest shall be calculated based on the actual number of days elapsed. This Actualisation Interest amount is recorded in a special account called «Capital Premium-Actualisation» and is available to the same extent and for the same purpose as the capital premium.

Following the last Closing, Ordinary Shares shall be issued upon subsequent draw downs at a subscription price based on the Net Asset Value per Share which may be increased by the appropriate charges as provided in the private placement memorandum (subject to what is provided in case of default as provided for in (f) hereunder).

(f) The subscription price for each Ordinary Share determined as provided in e) above, is payable on the draw down date determined by the Manager and notified by the Manager to subscribers upon fifteen business days prior written notice. Draw downs shall be paid by subscribers on a pro rata basis with respect to their Commitments. In case of default by any subscriber of the payment due on any draw down date, the relevant subscription will be subject to interest (referred to as the «Default Interest») without further notice at an interest rate equal to 6 months London interbank, as published as at 11.00 a.m. (London time) on the relevant draw down date by Reuters plus three per cent (3%) until the date of full payment. The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant draw down date inclusive and the relevant payment date exclusive.

If within 30 business days following a formal notice served by the Manager, the defaulting subscriber has not paid the full subscription price due inclusive the Default Interest, all the shares registered in the name of the defaulting subscriber will automatically become default shares. Such default shares will have their voting rights suspended and will only have the right to a total distribution (if and when made) equal to the issue price paid on such shares minus any write-downs in the value of portfolio investments of the Corporation for such time as there remain default shares of the relevant subscriber.

(g) Each time the Manager shall elect to render effective in all or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, this Article five of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the Manager shall take or authorise any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

(h) The minimum net asset value of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be equal to one million two hundred and forty thousand Euro (EUR 1,240,000.-).

(i) An amount equal to maximum 3% of the aggregate Commitments may be paid by the Corporation to agents active in the placing of the Ordinary Shares at such time as the Manager may agree with such agents.

Art. 6. The «associé-gérant-commandité» of the Corporation shall be AMBER TRUST MANAGEMENT S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg (referred to as the «Manager»).

In addition to certain fees and expenses which these Articles provide to be borne by the Manager, the Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation except that the Manager shall have no liability for any distributions to be made to shareholders.

Art. 7. The holders of Ordinary and Participating Shares shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise and shall only be liable for payment to the Corporation of the par value and, if applicable, the issue premium and the interest provided for by Article 5 of the Articles of Incorporation and, in case of the holders of Participating Shares only, the refunding of interim distributions in the circumstances described in, and in application of the provisions of Article 25 of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Ordinary Shares may not be transferred, pledged or assigned prior to the end of the Commitment Period, except with the written agreement of the Manager. This prohibition is subject to exceptions in case of transfer of Ordinary Shares to the ultimate holding company of the selling Shareholder (the «Seller») or to an undertaking that is directly or indirectly controlled by the Seller or by the ultimate holding company of the Seller, provided that any such transfer or assignment shall not release the transferor or assignor from liability to the Corporation to pay the balance of such transferor's or assignor's Commitment to the Corporation.

An undertaking is controlled (the «Controlled Undertaking») by another undertaking (the «Controlling Undertaking») if the Controlling Undertaking owns directly or indirectly sufficient interests in the Controlled Undertaking giving it more than 50% of the voting rights in the Controlled Undertaking, and/or, when the Controlled Undertaking is an undertaking for collective investments, in the management company thereof.

«Ultimate holding company» means the company which, either directly or indirectly is the ultimate beneficiary of the control of an undertaking.

After the end of the Commitment Period, Ordinary Shares may be transferred, pledged or assigned only with the written consent from the Manager, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer, pledging or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser, pledgee or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer, pledge or assignment, all outstanding obligations of the Seller under the Subscription Agreement entered into by the Seller.

The Participating Shares are freely transferable prior to the date on which a first distribution shall have been declared on them (the «Relevant Date»). The Participating Shares are freely transferable after the Relevant Date and may be freely pledged or assigned at any time provided the purchaser, pledgee or assignee thereof fully and completely agrees in writing to be held jointly liable with the Seller of the obligations of Participating Shareholders pursuant to Article 25. of the Articles of Incorporation.

The Manager's share, the Ordinary Shares and the Participating Shares are issued in registered form only. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Manager and shall be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the Manager or by one or more persons designated therefore by the Corporation and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Corporation, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Corporation of the transfer form provided therefore by the Manager along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation and, in case of transfer of Ordinary Shares, as applicable, the written agreement of the Manager and/or the written assumption by the purchaser, pledgee or assignee as provided for hereabove and, in case of transfer of Participating Shares, the written agreement by the purchaser, pledgee or assignee as provided for hereabove, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates.

Art. 9. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Corporation may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

Art. 10. Each Participating Share and each Ordinary Share carries one vote at all meetings of shareholders.

All Shares will vote as one class unless otherwise required by law.

Art. 11. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. Any resolution of the shareholders' meeting of the Corporation amending the Articles of Incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the Manager.

Art. 12. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of April at 11.00 a.m. and for the first time in 2003. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the First following bank business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 13. All general meetings shall be presided over by the Manager.

The quorum and time required by law shall govern the general meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, fax or telex.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 14. Shareholders will meet upon call by the Manager or the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register.

Art. 15. The Manager has the broadest power to perform all acts of administration and disposition of the Corporation. All powers which are not reserved by law and by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

The Manager shall determine the investment and borrowing policy of the Corporation, subject to such restrictions as may be set forth by law or regulation and as the Manager shall determine.

The Manager may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Corporation.

The Manager shall elect to cause the Corporation to be treated as a partnership for U.S. income tax purposes.

Art. 16. A return on the Manager's share (referred to herein as the «Management Fee») will be payable by the Corporation quarterly in advance to the Manager. Such Management Fee shall equal 2% per annum of the aggregate Commitments during the Commitment Period.

At the end of the Commitment Period, the annual Management Fee will be paid quarterly in advance and be equal to 0.5% of the Net Asset Value of the Corporation as of the end of the preceding quarter.

The Management Fee will be payable firstly out of undistributed income of the Corporation, secondly out of undistributed capital gains of the Corporation, and, finally, if neither income nor capital gains are available or sufficient, from the Corporation's capital and capital premium accounts.

During the Commitment Period, the Management Fee will accrue as of the First Closing and will be calculated by reference to the aggregate Commitments raised by the Last Closing of the Corporation (being on or before). Accordingly, adjustments to Management Fees already paid will be made on subsequent closings, and the Manager will receive additional sums due together with interest from the First Closing to the date of payment calculated in each case using the same interest rate and the same method of calculation as used for the calculation of the Actualisation Interest.

The Management Fee shall be calculated based upon the actual number of days elapsed.

Art. 17. The Corporation shall be bound by the signature of any duly authorised officer of the Manager or by the individual or joint signatures as the Manager shall determine of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Manager.

Art. 18. The affairs of the Corporation and its financial situation, including particularly its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of the Corporation, exceed the powers of the Manager.

The general meeting shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of its members is present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken by one or several written instruments signed by all the members.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a maximum term of six years.

The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by its chairman or by two members of the Supervisory Board.

Art. 19. The annual general meeting of the shareholders shall appoint an external auditor who takes on the duties laid down by the law of 30th March, 1988 concerning undertakings for collective investment. The auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 20. The Corporation does not repurchase its shares upon the request of the shareholders.

The Corporation may however, upon decision of the Manager, repurchase at any time its own shares within the limits provided for by law or reimburse to the shareholders all or part of capital premium. Any repurchase of shares made by the Corporation may only be made out of the Corporation's retained profits and free reserves. For the purpose of this provision, «free reserves» comprises all reserves of the Corporation including capital premium and the Actualisation Reserve but excluding the reserve required by law.

Any such repurchase will be considered a distribution for the purpose of determining the rights of the holders of Ordinary Shares and Participating Shares to participate in such repurchase and the rules of Article 24 shall be applicable thereto.

Any share repurchased by the Corporation may not be reissued and shall be cancelled in conformity with applicable law.

Art. 21. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body which ownership may be considered as detrimental to the Corporation.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by such person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in such persons and

c) where it appears to the Corporation that any such person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Manager may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount based on the net asset value determined on a reasonable basis which is not detrimental to other shareholder and the Corporation in case of Ordinary Shares and the par value in case of Participating Shares.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any such person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Art. 22. The net asset value (the «Net Asset Value») of the Corporation and of each class of the Ordinary Shares and the Participating Shares shall be determined as often as the Manager may think useful, but in no instance less than once in any quarter (every such day for determination of the Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation will compute the Net Asset Value per class as follows: These classes of Shares participate in the Corporation according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that class of Shares on that Valuation Date. The Net Asset Value per Share of that class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Corporation are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Corporation would be impracticable;
- c) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price.

The value of the net assets of the Corporation is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities. The net assets of the Corporation and of the Shares shall be expressed in Euro.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon, all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- b) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by, and loans extended by, the Corporation;
- c) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- d) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by or loans extended by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security or loan;
- e) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital premium reserve of the Corporation, and
- f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses (excluding, however, the subscriptions on a term basis not yet drawn down or drawn down but not paid).

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Manager may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative.

(3) Private equity investments will be valued according to the following principles:

- Unquoted Companies will be valued based on the realization value which will be estimated by the Manager with prudence and good faith. The Manager will take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA), with particular consideration of the following factors: Investments in portfolio companies acquired in the 12 month period prior to the Valuation Date will be valued at cost unless the Manager consider that there has been a material deterioration in the financial position of a portfolio company.

- Where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction will form the basis of valuation.

- Otherwise, unquoted companies will normally be valued by reference to their profits and relevant financial multiples (price/earnings, price/cash flows, enterprise value/earnings before interest and tax) applicable to comparable quoted companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations will be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts. In the event that the Manager are unable to find appropriate comparable companies, the following methods of valuation will be used:

- By reference to relevant and applicable sub-sector average multiple; or
- The Manager may apply the actual entry multiples paid for the investment to the investment's last trading figures.
- Consideration, if applicable, will also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the Portfolio Company.

In absence of unusual circumstances, valuation of unquoted companies will be reviewed twice a year.

(4) if the price of any asset as determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative, the value thereof will be determined on the basis of the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith;

(5) the value of any other assets of the Corporation will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

B. The liabilities shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to management and advisory fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the Manager and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses to be borne by the Corporation (and for which the Manager is not responsible as provided in these Articles) which shall comprise formation expenses, fees payable to the Manager, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in place of registration, any other agent employed by the Corporation (including the expenses payable to an Advisory Committee), fees for legal and auditing services, fees and expenses of the Supervisory Board, fees and expenses of legal advisors, auditors, accountants and other professionals retained by the Manager in connection with the Corporation, marketing, promotional, underwriting, printing, reporting (whether to the shareholders or to the regulatory authorities) and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, cost and expenses incurred in connection with the quotation of the shares of the Corporation at any stock exchange or regulated market, cost of shareholders' and Supervisory Board meetings (including the reimbursement of out-of-pocket expenses incurred by the representatives of the Manager and members of the Supervisory Board in connection with such meetings) and all other operating expenses, including the out-of-pocket expenses of the Corporation relating to investments to which a commitment is made, including legal, audit, finders' fees and commissions and other professional fees, all expenses incurred with respect to the acquisition, holding, sale or proposed sale of any of the Corporation's investments including any transfer taxes and registration costs and other taxes, fees or other governmental charges levied against the Corporation in connection therewith and all litigation-related and indemnification expenses related to the investment business of the Corporation as well as, the cost of interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined as at the close of business of the Valuation Date on which the Net Asset Value of shares is determined.

D. For the purpose of this Article:

a) shares of the Corporation to be repurchased under Article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in Euro shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2002.

Art. 24. The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro.

From the annual net profit of the Corporation, five per cent shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be compulsory as soon as such legal reserve amounts to ten per cent of the issued share capital of the Corporation.

Dividends will be distributed in Euro or in such other currency as the Manager may determine, in the case of advance payments on dividends, or as otherwise determined by the shareholder's meeting.

No dividend may be declared unless after declaration of such dividend the Corporation is able to meet the conditions laid down by Article 72-3 of the law of 10th August, 1915.

After deduction of the Management Fees and the Corporation expenses as outlined in Article 22, the legal reserve and such reserves which the Manager shall deem necessary taking into account principles of prudence and sound management, the Corporation shall carry out distributions to the shareholders that will be determined as follows (in each case calculated separately with respect to Ordinary Shares issued on the same issue date):

a) first, Investors will receive 100% of all distributions until they have received, in respect of all funded Commitments, aggregate distributions equal to (i) the amount of their aggregate funded Commitments at the date of such payments and (ii) a Preferred Return of 6% per annum, compounded annually, on their aggregate funded Commitments to the date of such payment;

b) second, the holders of Participating Shares will receive 100% of all further distributions until the holders of Participating Shares have received an amount equal to 20% of the aggregate distributions under clause (a) (ii) above (the «Special Return»);

c) third, holders of Ordinary Shares shall be entitled to 80% of all further distributions; the remaining 20% being distributed to the holders of Participating Shares.

Distributions mentioned hereunder shall be made:

- by means of annual dividend and interim dividends to the extent feasible or allocation of the Corporation's liquidation proceeds, as the case may be, and

- by distribution out of the capital premium account or by the repurchase of shares.

Dividends will be payable in cash. Upon winding-up of the Corporation, shareholders may receive cash, listed or unlisted securities or any other assets of the Corporation. Unlisted securities and other non-liquid assets will be valued by the Manager, in view of a valuation from the auditor of the Corporation. Payment in kind shall be made with the consent of the shareholder receiving this in kind consideration and shall be determined on an equitable basis amongst the shareholders.

For U.S. income tax purposes, all net income shall be allocated among the shareholders in accordance with U.S. tax rules in such manner as shall reflect as accurately as possible the distribution to be made hereunder. Notwithstanding the priority of distributions set forth above, the Manager will use its best efforts to cause the Corporation to distribute to each holder of Ordinary Shares or Participating Shares after the end of each fiscal year, to the extent that the Corporation has or can reasonably obtain cash to make such payments, an amount equal to 50% of the net realized income of the Corporation (including dividends, interest and realized capital gains, less expenses and realized capital losses, but not including unrealized gains or losses) allocable to such shareholder, as determined for U.S. federal income tax purposes, which amounts shall be treated as advances to each shareholder to be credited and offset against distributions otherwise due to such shareholder under clauses (a) to (c) above.

Art. 25. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which can be the Manager) appointed by the general meeting pursuant to the Law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation shall be distributed to the holders of Ordinary Shares and of Participating Shares pursuant to the rules set forth by the law of 30th March, 1988 concerning undertakings for collective investment and by Article 24 of the Articles of Incorporation.

The net proceeds may be distributed in kind.

In the event that, on the date of liquidation of the Corporation, holders of Ordinary Shares have not received the entire preferential entitlement provided for under Article 24. a), holders of Participating Shares will make the necessary repayments to the Corporation in order to fund such shortfall, within the limit of amounts and the value of distributions in specie received during the life of the Corporation, less the amount of any taxation in respect thereof suffered by the holders of Participating Shares or assessed on or assessable on such amounts and distributions after taking into account any tax benefits received or to be received at any time by any such holder as a result of a repayment being made pursuant to this section by such holder as certified by an appropriately qualified tax adviser or accountant.

Holders of Participating Shares will not be required to make any repayment under this section in cases of early termination, except when such early termination occurs because the continuation of the Corporation would be illegal, or because the Manager would deem it impracticable or inadvisable, having regard to the interest of all the Shareholders.

Art. 26. These Articles of Incorporation may be amended from time to time, upon approval of the Manager, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 27. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholder	Subscribed capital (Euro)	Issuing premium (Euro)	Number of shares
1) AMBER TRUST MANAGEMENT S.A., prenamed	20,000		1 Manager's shares
	10,000		5.000 Participating shares
2) FIREBIRD BALTIC ADVISORS LLC, prenamed	10,000		5.000 Participating shares
3) DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, prenamed	9,424	4,702,576	4.712 Ordinary shares
4) ING Intl ASW FUND, prenamed	1,332	664,668	666 Ordinary shares
Total:	50,756	5,367,244	

All shares were fully paid, so that the amount of five million four hundred eighteen thousand Euro (EUR 5,418,000.-) is from now on at the free disposal of the company, evidence of which was given to the undersigned notary.

General meeting of shareholders

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

I. The meeting elected as members of the Supervisory Board:

- Mr Pekka Salo, Member of DANSKE BANK asset allocation committee;
- Mrs Riitta Kuparinen, Controller for, DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, on behalf of DANSKE BANK;
- Mr Pierre Delandmeter, Attorney-at-law.

II. The meeting elected as external auditor:

- ERNST & YOUNG, with its registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

III. The registered office is fixed in L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons duly represented, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding AMBER TRUST MANAGEMENT S.A, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant à Kuntzig,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2002;

2) FIREBIRD BALTIC ADVISORS LLC, ayant son siège social, 1325, Avenue of the Americas, 20th Floor, New York 10019, USA,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2002;

3) DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, ayant son siège social, Pohoisplanadi, 25 A, 00100 Helsinki, Finlande,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2002;

4) La société ING Intl ASW FUND, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 avril 2002.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions en tant que société d'investissement à capital fixe telle que définie à l'article 72-3 de la loi du 10 août 1915 sous la dénomination AMBER TRUST S.C.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée de sept ans qui expire en 2009. Nonobstant les dispositions légales applicables, le Gérant (tel que défini ci-après) pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant comme en matière de modifications de statuts, qui pourra étendre la durée de la Société pour une nouvelle période de 3 ans au plus.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer le fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Gérant, des succursales ou d'autres bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. (a) Le capital autorisé de la Société est fixé à cent soixante mille Euros (EUR 160.000,-) représenté par une action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille Euros (EUR 20.000,-), par soixante mille (60.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune et par dix mille (10.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune (les Actions Ordinaires et les Actions de Participation étant ensemble désignées ci-après comme les «Actions»).

Les Actions Ordinaires seront disponibles en deux classes: comme action d'un investisseur institutionnel ou comme action normale, tel que déterminé par le Gestionnaire. Les actions d'investisseurs institutionnels seront détenues seulement par des investisseurs institutionnels qui répondent aux critères imposés par la loi luxembourgeoise. Les actions normales pourront être détenues par tout type d'investisseurs. Les actions des investisseurs institutionnels et les actions normales jouiront des mêmes droits; cependant, les montants d'investissement minimum ainsi que le taux d'imposition luxembourgeois annuel sont différents.

(b) Le capital émis de la Société est fixé à cinquante mille sept cent cinquante-six mille Euros (EUR 50.756,-) représenté par une action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) et

par cinq mille trois cent soixante-dix huit (5.378) Actions Ordinaires entièrement libérées et dix mille (10.000) Actions de participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

(c) Pendant la Période d'Engagement (telle que définie ci-après et tel que prévu sous le paragraphe sub d) ci-après), le Gérant pourra émettre toutes ou partie des Actions Ordinaires jusqu'au montant total du capital autorisé en espèce et à terme (la souscription totale en espèce et à terme effectuée par un investisseur étant désignée ci-après comme l'«Engagement») et il pourra déterminer une ou plusieurs dates de clôture et de paiement pour les investisseurs dont les souscriptions auront été acceptées (une telle première date de clôture et de paiement étant désignée ci-après comme la «Première Clôture»).

La période de ce pouvoir pourra de temps en temps être prolongée par l'Assemblée Générale. Les souscriptions à terme ne seront définitives qu'au jour du paiement complet du prix de souscription pour ces Actions (y compris la valeur nominale et la prime d'émission après actualisation). Le Gérant est autorisé à déterminer le pourcentage respectif d'une souscription qui devra se faire en espèces et à terme.

La «Période d'Engagement» signifie la période qui s'étend de la Première Clôture jusqu'au plus tôt soit

(i) de la date à laquelle toutes les souscriptions à terme reçues par la Société ont été appelées et payées à la Société, soit

(ii) le deuxième anniversaire de la Dernière Clôture.

Le Gérant pourra accepter les souscriptions en espèces et à terme lors d'une ou plusieurs clôtures jusqu'à six mois au plus après la Première Clôture (la date de la dernière clôture étant désignée ici comme la «Dernière Clôture»). Le Gérant pourra reporter la Dernière Clôture avec le consentement des titulaires d'au moins 75% des Actions Ordinaires.

(d) A la fin de la Période d'Engagement les souscriptions à terme qui n'ont pas été appelées seront libérées de toutes obligations supplémentaires envers la Société quant à de nouveaux investissements y compris des investissements additionnels dans des sociétés dans lesquelles la Société a déjà effectué un investissement (les «Sociétés de Portefeuille») pourvu que le Gérant puisse continuer à émettre des Actions Ordinaires et puisse appeler des souscriptions à terme qui n'ont pas encore été appelées, jusqu'à la Limite d'Autorisation afin de financer les dépenses d'exploitation de la Société. Les actionnaires réunis en assemblée générale pourront décider, avec l'autorisation du Gérant, de prolonger la limite d'autorisation jusqu'à une nouvelle date par eux déterminée.

(e) Sous réserve des dispositions prévues ci-après, les Actions Ordinaires seront émises au prix initial de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, y compris la valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) et une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 998,-) pour chaque Action Ordinaire (le «Prix Initial»). Les investisseurs dont les souscriptions auront été acceptées à la Première Clôture inclus (désignés comme les «Premiers Investisseurs») devront payer le Prix Initial par action pour leurs souscriptions en espèces et à terme.

Les investisseurs dont les souscriptions auront été acceptées entre la Première Clôture et la Dernière Clôture incluse (désignés comme les «Nouveaux Investisseurs») devront payer, au moment où leur souscription est acceptée, le même pourcentage de leurs souscriptions en espèces et à terme, tel qu'il aura déjà été appelé pour les Premiers Investisseurs ainsi qu'un intérêt (l'«Intérêt d'Actualisation») (qui sera dû en sus de leur Engagement), calculé dans chaque cas d'espèce par l'application d'un taux d'intérêt égal au taux de l'offre pour les dépôts interbancaires à 6 mois en Euros sur le marché interbancaire de Londres (le «6 mois Londres interbanque») tel que publié à 11.00 heures (heure de Londres) à la date de la Première Clôture par Reuters, plus un pour cent (1%), à partir de la date de chaque appel des Engagements pour les Premiers Investisseurs jusqu'à la date de l'appel correspondant pour les Nouveaux Investisseurs concernés, au Prix Initial total des Actions Ordinaires à émettre au Nouvel Investisseur concerné à la clôture concernée; ceci, cependant, à condition que si le Gestionnaire décide que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a augmenté ou diminué matériellement entre la date de la Première Clôture et la date de cette clôture ultérieure, il changera le prix de souscription des Actions Ordinaires offertes lors d'une clôture ultérieure en un autre prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire à ce jour de clôture; dans ce cas, toutes ces Actions Ordinaires émises le même jour seront identifiées et inscrites selon leur date d'émission. L'Intérêt d'Actualisation sera calculé sur base du nombre de jours écoulés. Le montant de cet Intérêt d'Actualisation sera enregistré dans un compte spécial appelé «Prime d'émission-Actualisation» et sera disponible dans la même mesure et pour le même but que la prime d'émission.

Après la Dernière Clôture, les Actions Ordinaires seront émises par des appels ultérieurs à un prix de souscription basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, qui peut être augmenté des charges appropriées tel que décrites dans le Mémoire de Placement Privée (ce qui est soumis aux dispositions relatives au défaut telles que prévues au sub litt.f) ci-après).

(f) Le prix de souscription pour chaque Action Ordinaire déterminé selon les dispositions prévues au sub litt e) ci-dessus, sera exigible à la date de l'appel de fonds déterminée par le Gérant et notifiée par lui aux souscripteurs avec un délai de préavis écrit de quinze jours. Les appels de fonds seront payés par les souscripteurs au prorata de leurs Engagements. En cas de défaut de paiement d'un souscripteur à une quelconque date d'appel de fonds, la souscription concernée sera soumise à un intérêt (désigné comme l'«Intérêt de Défaut»), sans nouveau préavis, à un taux d'intérêt égal au 6 mois Londres interbanque, tel que publié à 11.00 heures (heure de Londres), à la date de l'appel de fonds concerné, par Reuters, plus trois pour cent (3%) jusqu'à la date du paiement complet. L'Intérêt de Défaut sera calculé sur base du nombre réel de jours écoulés entre la date d'appel de fonds concernée inclusivement et la date de paiement concernée exclusivement.

Si dans les 30 jours ouvrables suivant une mise en demeure formelle notifiée par le Gérant, le souscripteur en défaut n'aura pas payé la totalité du prix de souscription dû y compris l'Intérêt de Défaut, toutes les actions enregistrées au nom du souscripteur en défaut deviendront automatiquement des actions en défaut. De telles actions en défaut verront leur droit de vote suspendu et n'auront droit qu'à une distribution totale (si et quand une telle distribution est faite) égale au Prix Initial payé pour ces actions déduit de tous amortissements dans la valeur des investissements en portefeuille de la Société pour la durée où il reste des actions en défaut dans le chef du souscripteur concerné.

(g) Chaque fois que le Gérant aura choisi de rendre effective toute ou partie de l'augmentation de capital autorisée par les dispositions précédentes, cet article cinq des Statuts sera modifié afin de rendre compte des résultats de cette opération et le Gérant prendra ou autorisera toutes les mesures nécessaires pour exécuter et publier cette modification conformément à la loi.

(h) Le minimum de la valeur nette d'actif de la Société, qui devra être atteint endéans les six mois après la date à laquelle la Société aura été autorisée comme organisme de placement collectif conformément au droit luxembourgeois, est égal à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.0000,-).

(i) Une somme égale à maximum 3% de l'ensemble des Engagements pourra être payée par la Société à des agents actifs dans le placement des Actions Ordinaires à telle date que le Gérant pourra accorder avec ces agents.

Art. 6. L'«associé-gérant-commandité» de la Société sera AMBER TRUST MANAGEMENT S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg (désignée comme le «Gérant»).

En sus de certains droits et dépenses qui seront à la charge du Gérant conformément aux présents Statuts, le Gérant est conjointement et solidairement responsable pour toutes les obligations qui ne peuvent être satisfaites au moyen des avoirs de la Société, excepté que le Gérant ne sera pas responsable au regard des distributions à effectuer aux Actionnaires.

Art. 7. Les titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation s'abstiendront d'agir pour compte de la Société de quelque manière que ce soit sauf par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors d'assemblées générales ou autres et n'encourent aucune obligation autre que celle de payer à la Société la valeur nominale et, s'il y a lieu, la prime d'émission ainsi que l'intérêt prévu par l'Article 5 des Statuts et, uniquement pour les titulaires d'Actions de Participation, le remboursement des distributions intérimaires dans les circonstances décrites et en application des dispositions de l'Article 25 des Statuts.

Art. 8. Les Actions Ordinaires ne pourront pas être transférées, données en gage ni cédées avant la fin de la Période d'Engagement, sauf en cas d'accord écrit de la part du Gérant. Cette interdiction est sujette à des exceptions en cas de transfert d'Actions Ordinaires à l'ultime société holding de l'actionnaire vendeur (le «Vendeur») ou à une entreprise contrôlée directement ou indirectement le Vendeur ou par l'ultime société holding du Vendeur, à condition que qu'un tel transfert ou une telle cession ne libère pas le cédant ni le cessionnaire de son obligation vis-à-vis de la Société de payer le montant de l'Engagement de ce cédant ou de ce cessionnaire à la Société.

Une entreprise est contrôlée (l'«Entreprise Contrôlée») par une autre entreprise (l'«Entreprise Contrôlant») dès lors que l'Entreprise Contrôlant détient, directement ou indirectement, dans l'Entreprise Contrôlée des intérêts suffisants qui lui donnent plus de 50% des droits de vote dans l'Entreprise Contrôlée, et/ou dans la mesure où l'Entreprise Contrôlée est un organisme de placement collectif, dans la société de gestion de celle-ci. Par l'«ultime société holding», il faut entendre la société qui, directement ou indirectement, est l'ultime bénéficiaire du contrôle d'une entreprise.

Après la fin de la Période d'Engagement, les Actions Ordinaires ne peuvent être transférées, données en gage ou cédées qu'avec le consentement écrit du Gérant, consentement qui ne sera pas différé de manière irraisonnable. Tout transfert, gage ou cession des Actions Ordinaires présuppose que l'acquéreur, le créancier-gagiste ou le cessionnaire de celles-ci en assument totalement et complètement, avant le transfert, le gage ou cession, par écrit toutes les obligations en suspens du Vendeur selon l'Accord de Souscription conclu par le Vendeur.

Les Actions de Participation sont librement transférables avant la date à laquelle une première distribution aura été déclarée sur elles (la «Date de Référence»). Les Actions de Participation sont librement transférables après la Date de Référence et pourront librement être mises en gages ou cédées pourvu que l'acquéreur, le créancier-gagiste et le cessionnaire de celles-ci en acceptent totalement et complètement par écrit la responsabilité conjointe avec le Vendeur quant aux obligations des Actionnaires en Participation suivant l'Article 25 des Statuts.

L'action de Commandité, les Actions Ordinaires et les Actions de Participation sont émises sous forme nominative uniquement. Le Gérant peut décider d'émettre des certificats d'Actions sous forme nominative et qui seront signés par lui. Cette signature peut être soit manuscrite soit imprimée soit apposée au moyen d'une griffe. Si des certificats d'Actions sont émis et si un actionnaire désire que plus d'un seul certificat d'Actions soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats supplémentaires pourra être mis à la charge de cet actionnaire.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce Registre devra contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe d'Actions qu'il détient, le montant libéré sur chaque Action et les références bancaires. Jusqu'à ce que l'avis du contraire ait été reçu par la Société, celle-ci pourra considérer les informations contenues dans le Registre comme exactes et à jour et pourra, en particulier, utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des avis et des annonces et les références bancaires y inscrites pour effectuer les paiements.

Le transfert des Actions se fera par inscription du transfert au Registre après délivrance à la Société d'un formulaire de transfert établi à cet effet par le Gérant ensemble avec d'autres documents de transfert qui satisfont la Société, ainsi qu'en cas de transfert d'Actions Ordinaires, s'il y a lieu, l'accord écrit du Gérant et/ou l'acceptation écrite de l'acquéreur, du créancier-gagiste ou du cessionnaire telle que prévue ci-devant et, en cas de transfert d'Actions de Participation, l'accord écrit de l'acquéreur, du créancier-gagiste ou du cessionnaire tel que décrit ci-devant et, si des certificats d'Actions ont été émis les certificats d'Actions concernés.

Art. 9. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions que la Société déterminera conformément à la loi applicable. A l'émission d'un nouveau certificat d'Actions sur lequel il sera marqué qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis sera annulé.

Des certificats d'Actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société pourra à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'Actions et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Chaque Action de Participation et chaque Action Ordinaire donnent droit à un vote à chaque assemblée des actionnaires.

Toutes les Actions voteront en tant qu'une seule classe, à moins que la loi ne le prévoie autrement.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les décisions des assemblées de la Société modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis de tierces parties doivent être approuvées par le Gérant.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier mardi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 13. Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 14. Les actionnaires seront convoqués par le Gérant ou le Conseil de Surveillance, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au Registre.

Art. 15. Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi et par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera la politique d'investissement et d'emprunt de la Société, sans préjudice des restrictions établies par la loi ou les règlements et tel que le Gérant établira.

Le Gérant pourra nommer des conseillers et gestionnaires en investissement ainsi que tous autres mandataires pour la gestion ou pour l'administration. Le Gérant pourra conclure toutes conventions avec ces personnes ou sociétés pour la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à leur intention ainsi que la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société.

Le Gérant prendra les mesures pour rendre la société éligible comme «Partnership» pour «US income tax».

Art. 16. Un rendement sur l'action de Commandité (désigné comme la «Commission de Gestion») sera payable trimestriellement en avance par la Société au Gérant.

Durant la période d'engagement, cette Commission de Gestion correspondra à 2% par an de la totalité des Engagements. A la fin de la période d'engagement, la Commission de Gestion annuelle sera payée à l'avance et sera égale à 0,5% de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société depuis la fin du trimestre précédent.

La Commission de Gestion sera payable d'abord à partir des revenus non distribués de la Société, ensuite à partir des gains en capital non distribués de la Société, et enfin, si ni des revenus ni des gains en capital ne sont disponibles ou suffisants, à partir du capital de la Société et des comptes de primes d'émission.

Pendant la période d'engagement, la Commission de Gestion courra à partir de la Première Clôture et sera calculée par référence à la totalité des Engagements réunis lors de la dernière clôture de la Société (au même moment ou avant). De même, des ajustements aux Commissions de Gestion déjà payées seront effectués lors de clôtures ultérieures, et le Gérant recevra des montants supplémentaires dus ainsi que les intérêts de la Première Clôture jusqu'à la date de paiement calculée dans chaque cas en utilisant le même taux d'intérêt et la même méthode de calcul que ceux utilisés pour le calcul de l'Intérêt d'Actualisation.

La Commission de Gestion sera calculée sur base du nombre de jours écoulés.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature d'un représentant du Gérant dûment habilité ou par les signatures individuelles ou conjointes, ainsi que le Gérant l'aura déterminé, de personnes auxquelles des pouvoirs auront été délégués par le Gérant.

Art. 18. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins (le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

L'assemblée générale déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son Président ou par le Gérant.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion sauf dans les cas d'urgence dans lesquels la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, câble, télégramme, télécopie ou télex de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations séparées pour des réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Tout membre peut, à toute réunion du Conseil de Surveillance, nommer un autre membre du Conseil de Surveillance pour le représenter, cette désignation pouvant être faite par écrit, câble, télégramme ou télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions seront approuvées si elles sont prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions peuvent également être prises par un ou plusieurs écrits signés par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximale de six ans. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle des actionnaires désignera un expert-comptable extérieur qui devra remplir les obligations prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. L'expert-comptable sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 20. La Société ne procède pas au rachat de ses propres actions à la demande des actionnaires.

La Société pourra cependant à chaque moment, sur décision du Gérant, racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi ou elle pourra rembourser aux actionnaires toute ou partie de la prime d'émission. Tout rachat d'actions effectué par la Société ne pourra se faire qu'au moyen des bénéfices non distribués et des réserves libres de la Société. Par «réserves libres» au sens de cette disposition, il faut entendre toutes réserves de la Société y compris la réserve de prime de capital et la Réserve d'Actualisation mais en excluant la réserve exigée par la loi.

De tels rachats seront considérés comme des distributions aux fins de déterminer les droits des titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation de participer à ces rachats. Les règles prévues à l'Article 24 seront applicables à ceux-ci.

Toute action rachetée par la Société ne pourra pas être émise à nouveau et sera annulée conformément à la loi applicable.

Art. 21. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale dont la propriété peut être considérée comme préjudiciable à la Société.

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de l'Action à une telle personne;

b) demander, à tout moment, à toute personne dont le nom figure dans le Registre ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous engagements, garanties ou informations confirmés par certificats qu'elle peut estimer nécessaires, en vue de déterminer si oui ou non, et dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété économique à une telle personne; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une telle personne, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou viole ses engagements ou garanties ou est en défaut de donner de tels engagements ou garanties que le Gérant pourra demander. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne apparaissant dans le Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat indiquera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. Tout avis de rachat peut être communiqué à cet actionnaire par envoi d'une lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats d'actions représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera supprimé dans le Registre comme détenteur des dites actions;

2) Le prix auquel seront rachetées ces actions (ci- après le «prix de rachat») sera égal au prix d'émission basé sur la valeur nette d'actif déterminé raisonnablement qui n'est pas préjudiciable aux autres actionnaires et à la Société pour les Actions Ordinaires et déduction de la valeur nominale pour les Actions de Participation.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change et le prix sera déposé par la société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra au propriétaire y relative contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix tel que décrit ci-dessus, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir ses droits sur ces actions ou toutes autres actions de la Société ni faire aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf sur le droit de la personne apparaissant comme étant le pro-

priétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats comme il est précisé ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou annulé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété de toute action était différente de celle apparente à la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses droits de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société le droit de vote à une telle personne.

Art. 22. Le montant de la valeur nette d'actif (la «Valeur Nette d'Actif») de la Société et de toute classe d'Actions Ordinaires et d' Actions de Participation sera déterminé chaque fois que le Gérant l'estimera utile, mais en aucun cas moins d'une fois chaque trimestre (chaque jour auquel sera déterminée la Valeur Nette d'Actif étant désigné comme la «Date d'Evaluation»).

La société calculera la Valeur Nette d'Actif par classe comme suit: ces classes d'actions participent dans la Société en proportion des droits sur portefeuille et de distribution attribuables à chaque classe. La valeur totale des droits sur portefeuille et de distribution attribuée à une classe particulière à un Jour d'Evaluation donné ajusté avec les dettes relatives à cette classe ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Actifs totale attribuable à cette classe d'Actions à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Actif par Action de cette classe à un Jour d'Evaluation est égal au total de Valeur Nette d'Actifs de cette classe ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'Actions de cette classe alors restante ce Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Actif durant:

a) toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un des principaux marchés sur lequel toute portion substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé autrement que pour des vacances ordinaires, ou durant laquelle les transactions y sont limitées ou suspendues;

b) l'existence d'un état de fait qui constitue une urgence et qui a comme résultat que la disposition ou l'évaluation précise d'une portion substantielle des avoirs de la Société serait impraticable;

c) tout arrêt des moyens d'information ou de calcul utilisés d'habitude pour déterminer le prix ou la valeur d'un investissement ou le prix actuel sur un marché ou sur une bourse.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses avoirs bruts et ses engagements. Les actifs nets de la Société et des Actions seront exprimés en Euros.

A. Les avoirs de la Société seront devront comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus, tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été touché);

b) tous les titres, billets, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs détenues ou pour lesquelles la Société s'est engagée et les prêts accordés par la Société;

c) toutes actions, dividendes d'actions, dividendes en espèce et distributions en espèce à recevoir par la Société (sous réserve que la Société peut faire des ajustements compte tenu des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des transactions ex-dividende, ex-droits ou par des pratiques analogues);

d) tous les intérêts courus produits par les valeurs mobilières portant intérêts qui sont la propriété de la Société et les prêts accordés par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le montant principal de ces valeurs ou prêts;

e) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties pourvu que ces dépenses préliminaires puissent être amorties directement à partir de la réserve de primes d'Actions de la Société; et

f) tous les autres avoirs de quelque nature et sorte qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance (à l'exclusion cependant des souscriptions à terme qui n'ont pas encore été appelées ou qui ont été appelées mais qui n'ont pas été payées).

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur de toutes les espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être atteinte auquel cas cette valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera approprié au Gérant en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) toute valeur négociable et tout instrument monétaire négocié ou coté sur une bourse seront évalués sur la base du dernier prix connu à moins que ce prix ne soit pas représentatif;

(3) Les investissements 'private equity' seront évalués selon les principes suivants:

- Les sociétés non cotées seront évaluées sur la base de leur valeur de réalisation/liquidation par le Gérant, avec prudence et bonne foi. Le Gérant prendra en compte les directives et principes d'évaluation fournis par la EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION, avec une attention particulière pour les facteurs suivants:

- Les investissements dans des sociétés de portefeuille acquises dans les 12 mois précédents la Date d'Evaluation, seront évalués au prix de revient à moins que le Gérant ne considère qu'il y a eu une variation substantielle de la situation financière de la société de portefeuille dans laquelle il a investi.

- Lorsqu'une importante transaction qui établit un prix de marché a été réalisée, cette transaction formera la base de l'évaluation.

- Autrement, les sociétés non cotées seront normalement évaluées par référence à leurs profits et divers ratios appropriés (prix/profits, prix/cash flow, valeur de l'entreprise/profits avant intérêts et taxes) applicables à des sociétés cotées similaires après une déduction adéquate, afin de refléter l'absence de cotation des actions. Les profits utilisés pour les évaluations seront ceux déclarés dans les derniers comptes audités en prenant en considération les comptes de ges-

tion ultérieurs. Dans l'hypothèse où le Gérant est dans l'incapacité de trouver de société comparable appropriée, les méthodes d'évaluation suivantes seront utilisées:

- En référence à la moyenne du ratio du sous-secteur applicable et approprié, ou
- Le gérant peut appliquer les ratios d'entrée réels payés pour l'investissement aux derniers chiffres d'exploitation de l'investissement.

- Le cas échéant, il faudra considérer d'autres facteurs comprenant la couverture d'actifs, les bénéfices budgétés de l'année en cours et toutes autres perspectives de vente à court terme d'actions de la société de portefeuille.

En l'absence de circonstances inhabituelles, l'évaluation de sociétés non cotées sera revue deux fois par an.

4) si le prix d'un actif quelconque tel que déterminé en application des paragraphes (2) ou (3) n'est pas représentatif, la valeur de cet actif sera déterminée sur base du prix de vente raisonnablement prévisible déterminé avec prudence et bonne foi;

(5) la valeur de tout autre actif de la Société sera déterminée sur base de leur prix d'acquisition, y compris tous les coûts, charges et dépenses en relation avec cette acquisition ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur base du prix de vente raisonnablement prévisible déterminé avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des gestionnaires et des conseillers);

- c) tous les engagements connus, actuels ou futurs, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;

- d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation telle que déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Gérant;

- e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses à sa charge (et pour lesquelles le Gérant n'est pas responsable ainsi que le prévoient les présents Statuts), ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables au Gérant, comptables, dépositaire, domiciliataire, agent de registre et agent de transfert, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre agent employé par la Société (y compris les honoraires et les dépenses payables à un Comité de Conseil), les frais pour les services juridiques et de révision, les frais et dépenses du Conseil de Surveillance, les frais et dépenses de conseillers légaux, de réviseurs, de comptables et d'autres professionnels engagés par le Gérant en relation avec la Société, les frais de marketing, de promotion, de souscription, d'imprimerie, de rapports (que ce soit aux actionnaires ou aux autorités de contrôle) et de publication, y compris les coûts de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales, les frais et dépenses en relation avec la cotation des actions de la Société à toute Bourse ou marché réglementé, les coûts des assemblées d'actionnaires, des réunions du Conseil de Surveillance, (y compris le remboursement des sommes déboursées par les représentants du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance en relation avec ces réunions) et toutes les autres dépenses de fonctionnement, y compris des dépenses courantes de la Société en relation avec des investissements à l'égard desquels un engagement a été pris, y compris les honoraires et commissions pour des services juridiques et de révision, les commissions d'apport et autres honoraires professionnels, toutes les dépenses encourues en relation avec l'acquisition, la détention, la vente ou l'offre de vente de tout investissement de la Société y compris les droits de mutation, coûts de l'enregistrement ainsi que tous autres impôts, honoraires et autres taxes gouvernementales y relatives levés à l'encontre de la Société, et toutes dépenses relatives à des litiges et à des dédommagements ayant trait à la conduite des affaires de la Société ainsi que les coûts engendrés par les intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période à l'avance, et en accroître le montant au prorata de cette période.

C. Par actifs nets de la Société, on entendra les actifs de la Société tels que définis ci-avant, diminués des engagements tels que définis ci-avant à la clôture de la Date d'Evaluation à laquelle la Valeur Nette d'Actif des actions est déterminée.

D. Pour les besoins de cet Article:

- (a) les actions de la Société qui doivent être rachetées conformément à l'article vingt de ces Statuts seront traitées comme existantes et prises en compte jusqu'immédiatement après la clôture du Jour d'Evaluation auquel cet Article se réfère, et à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix pour ces actions soit payé, seront considérées comme un engagement de la Société;

- (b) tous investissements, solde d'espèces ou autres actifs de la Société qui ne sont pas expressément libellés en Euros seront évalués en prenant en considération les taux du marché ou les taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur d'actif des actions; et

- (c) à chaque Jour d'Evaluation, on tiendra compte des achats ou ventes des valeurs mobilières faits par la Société ce Jour d'Evaluation, dans la limite de ce qui est faisable.

Art. 23. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le trente et un décembre 2002.

Art. 24. Les comptes de la Société seront tenus en Euros.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social émis.

Les dividendes seront payés en Euros ou en toute autre devise tel que déterminé par le Gérant, en cas d'acomptes sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires.

Aucun dividende ne pourra être déclaré à moins qu'à la suite de la déclaration de ce dividende la Société soit en mesure de remplir les conditions prescrites à l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915.

Après déduction des Commissions de Gestion et des dépenses de la Société telles qu'exposées à l'Article 22, de la réserve légale et des réserves jugées nécessaires par le Gérant eu égard aux principes de prudence et de gestion saine la Société effectuera les distributions aux actionnaires de la manière suivante (dans chaque cas calculées séparément pour les Actions Ordinaires émises à la même date):

(a) Premièrement, attribution aux investisseurs d'un montant égal à 100% de toutes les distributions jusqu'à ce qu'ils aient reçu la totalité des distributions, en ce qui concerne tous les Engagements payés, correspondant à ce qui suit:

(i) le montant de tous leurs Engagements payés à la date de ces paiements, et

(ii) un Revenu Préférentiel de 6% par an, calculé annuellement, sur l'ensemble des Engagements payés à la date de ce paiement; (b) Deuxièmement, attribution aux détenteurs d'Actions de Participation d'un montant égal à 100% des autres distributions jusqu'à ce que les détenteurs d'Actions de Participation aient reçu un montant égal à 20% de la totalité des sommes distribuées selon le sous-paragraphe (a) (ii) ci dessus («Bénéfice spécial»),

(c) Troisièmement, attribution aux détenteurs d'Actions Ordinaires de 80% de toute autre distribution; les 20% restant étant distribués aux détenteurs d'Actions de Participation.

Les distributions auxquelles il est fait référence seront effectuées:

- au moyen d'un dividende annuel et de dividendes intérimaires dans la mesure du possible ou d'allocation des recettes de liquidation de la Société, selon le cas, et

- au moyen de distributions à partir du compte de primes ou au moyen du rachat d'actions.

Les dividendes seront payés en espèces. Lors de la liquidation de la Société, il pourra être distribué aux actionnaires des espèces, des titres cotés ou non cotés ou tous autres actifs de la Société. Les titres non cotés et d'autres actifs non liquides seront évalués par le Gérant au vu d'un rapport d'évaluation établi par l'auditeur de la Société. Les paiements en nature seront effectués avec l'accord de l'actionnaire recevant cette contrepartie et seront établis équitablement entre les actionnaires.

En ce qui concerne la «US income tax», tout revenu net sera alloué parmi les actionnaires en accord avec la législation fiscale américaine afin de refléter autant que possible la distribution à effectuer ci-dessous. Malgré la priorité de distribution énoncée ci-dessus, le Gérant mettra en oeuvre les efforts nécessaires afin que la Société distribue à chaque détenteur d'Actions, Ordinaires ou de Participation, une somme égale à 50% du revenu net réalisé par la Société (incluant les dividendes, intérêts et plus-values réalisés, desquels sont déduits les moins-values et dépenses réalisées, à l'exclusion des gains et pertes non réalisés), allouable à ces actionnaires conformément aux objectifs de la «US federal tax income», dont les montants devront être traités comme des avances à chaque actionnaire à créditer et compenser sur les distributions autrement due à cet actionnaire suivant les clauses (a) et (c) ci-dessus.

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peut être le Gérant) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Le produit net de liquidation sera distribué aux titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation conformément aux règles établies par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et par l'Article 24 des Statuts.

Le produit net pourra faire l'objet d'une distribution en nature.

Si, au jour de la liquidation de la Société, les titulaires d'Actions Ordinaires n'ont pas reçu la totalité des attributions préférentielles prévues à l'article 24. a) les titulaires des Actions de Participation feront les versements nécessaires à la Société pour couvrir cette insuffisance et ce, dans la limite des sommes et de la contre-valeur (à la date de distribution) des distributions en nature qui auront pu leur être versées au cours de la vie de la Société, diminuées du montant de tous impôts en relation avec celles-ci qui auront été supportés par les titulaires des Actions de Participation ou qui auront été établis ou pourront être établis sur ces sommes et distributions. Il sera tenu compte de tout avantage fiscal reçu ou à recevoir par tout titulaire d'Actions de Participation en conséquence d'un versement effectué conformément à cet Article et certifié par un conseiller fiscal qualifié ou un expert comptable.

Les titulaires des Actions de Participation ne seront pas tenus d'effectuer un quelconque versement conformément à cet Article en cas de dissolution anticipée de la Société sauf au cas où cette dissolution anticipée interviendrait parce que le maintien de la Société serait contraire à la loi, ou que le Gérant estimerait que le maintien ne serait plus approprié ou serait déconseillé en tenant compte de l'intérêt de tous les actionnaires.

Art. 26. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps, avec l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 27. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives et par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Souscription et libération

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit (Euros)	Prime d'émission (Euros)	Nombre d'actions
1) AMBER TRUST MANAGEMENT S.A., préqualifiée . .	20.000		1 Action de Gérant
	10.000		5.000 Actions de Participations
2) FIREBIRD BALTIC ADVISORS LLC, préqualifiée . . .	10.000		5.000 Actions de Participations
3) DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, préqualifiée	9.424	4.70210.576	4.712 Actions Ordinaires
4) ING Intl ASW FUND, préqualifiée	1.332	664.668	666 Actions Ordinaires
Total:	50.756	5.367.244	

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme cinq millions quatre cent dix-huit mille euros (EUR 5.418.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes préqualifiées dûment représentées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale.

I. L'assemblée a élu comme membres du conseil de surveillance:

- M. Pekka Salo, member du comité de distribution des actifs de la danske bank;
- Mme Riitta Kuparinen, contrôleur de DANSKE CAPITAL FINLAND Ltd, pour le compte de DANSKE BANK;
- M. Pierre Delandmeter, avocat à la Cour.

II. L'assemblée a élu comme commissaire:

- ERNST & YOUNG ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

III. Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lefèvre, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 22, case 2. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 mai 2002.

T. Metzler.

(34196/222/1061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2002.

SAMBA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.521.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg on the 30th April 2002 at 2.00 p.m.

- The Meeting, on the recommendation of the Board of Directors, resolved that no dividend will be distributed for the financial year ended 31st December 2001.

- The Meeting took note of the resignation of M. Antoine E. Maroun as Director on February 25th, 2002.

The Meeting resolved to renew the mandate of Mr Nader J. Gadourah, Mr Eisa Mohammed Al-Eisa, Mr Richard P. Keigher, Mr Mohammed Zaki Al-Mousa and Mr Abdullah Mohammed El-Huthail as Directors to serve until the next Annual General Meeting.

- The Meeting resolved to renew the mandate of ARTHUR ANDERSEN & CO as Statutory Auditors to serve until the next Annual General Meeting.

On behalf of the Board of Directors

SAMBA ASSET MANAGEMENT S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34804/014/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2002.

SINUS FONDS 1, Fonds Commun de Placement.*Änderung der Vertragsbedingungen des SINUS FONDS 1*

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank den Artikel 3 «Kosten» wie folgt geändert:

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,50 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Eine Beratervergütung wird nicht mehr erhoben. Die Änderung tritt ab 1. Juli 2002 in Kraft.

Anteilhaber können innerhalb eines Monats vor Inkrafttreten der Änderung ihre Anteile kostenlos an die Verwaltungsgesellschaft zurückgeben.

Im Mai 2002.

FrankenInvest International Société Anonyme, Luxemburg

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(34409/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.

XAVEX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.828.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of April,
before Us, M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich,

was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of XAVEX SICAV (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on 8 February 2002. Its Articles of Incorporation were published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 1st March 2002.

The meeting was opened with Ms Lisa Schaack, employee, residing in Hinkel, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Ms Cristina Simoes Vidal, employee, residing in Leudelange.

The meeting elected as scrutineer Maître Emmanuel-Frédéric Henrion, lawyer, residing in Brussels.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on the attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting. The said list as well as the proxies, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. All the shares being represented, the represented shareholders waived the convening notices. The quorum required by the Luxembourg company law of 10 August 1915 is reached, all the shares of the Company being represented, so that the shareholders' meeting may validly decide on the item of the agenda and adopt this item subject to a majority of at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded pursuant to its agenda.

The agenda of the Extraordinary General Meeting of the meeting is the following:

1) to modify the date of the annual general meeting of Shareholders in the first paragraph of article 10 so that it reads as follows:

«The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of May of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2003. If such day is not a Luxembourg Banking Day (as defined in the Prospectus), the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the discretion of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

After having taken knowledge of the agenda, the general meeting takes the following resolutions by a majority of more than two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Resolution

Resolves to approve the modification to the first paragraph of article 10 so that it reads as follows:

«The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of May of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2003. If such day is not a Luxembourg Banking Day (as defined in the Prospectus), the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the discretion of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

There being no further items on the Agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to 1,200.- EUR.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the German text, the English text will be binding.

In faith of which, we undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwei, am sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitze in Luxemburg-Eich.

Fand die außerordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber von XAVEX SICAV («die Gesellschaft»), einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg hat, gegründet in Luxemburg am 8. Februar 2002, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde am 1. März 2002 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Dame Lisa Schaack, Beamtin, wohnhaft in Hinkel, welche als Sekretär Dame Cristina Simoes Vidal, Beamtin, wohnhaft in Leudelange, bestimmt.

Die Hauptversammlung wählt als Stimmzähler Maître Emmanuel-Frédéric Henrion, Rechtsanwalt, wohnhaft in Brüssel.

Das Büro der Versammlung somit gebildet, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Anteilhaber, die Vollmachten der vertretenen Anteilhaber und die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind in einer Anwesenheitsliste aufgezeichnet die von den Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und von den Mitgliedern des Büros der Versammlung unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten paraphiert ne varietur sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

II. Da sämtliche Anteile vertreten sind, verzichten die vertretenen Anteilhaber auf eine schriftliche Mitteilung. Indem das vom Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 (wie abgeändert) über Handelsgesellschaften verlangte Quorum erreicht ist, und die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt ist kann diese wirksam mit einer Zweidrittelmehrheit über den Punkt der Tagesordnung bestimmen.

Nachdem dies von dem Vorsitzenden dargelegt und von den Mitgliedern der Versammlung anerkannt wurde, ging die Versammlung zur Beratung und Erledigung der Tagesordnung über.

Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung der Anteilhaber ist wie folgt:

1) das Datum der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber im ersten Absatz des Artikels 10 wie folgt umzuändern:

«Die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber findet in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht jedes Jahr am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am eingetragenen Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen in der Versammlungsmittteilung angegebenen Ort in Luxemburg statt und zum ersten Mal im Jahre 2003. Ist dieser Tag kein Luxemburger Bankgeschäftstag (wie im Prospekt definiert), wird die Jahreshauptversammlung an dem unmittelbar darauffolgenden Luxemburger Bankgeschäftstag abgehalten. Die Jahreshauptversammlung kann außerhalb Luxemburgs abgehalten werden, sofern der Verwaltungsrat dies nach seinem Ermessen auf Grund außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.»

Nachdem die Versammlung die Tagesordnung zur Kenntnis genommen hat, beschließt sie mit einer Mehrheit von mehr als Zweidrittel den folgenden Beschluß anzunehmen:

Beschluß

Beschluß den ersten Absatz des Artikels 10 wie folgt abzuändern:

«Die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber findet in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht jedes Jahr am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am eingetragenen Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen in der Versammlungsmittteilung angegebenen Ort in Luxemburg statt und zum ersten Mal im Jahre 2003. Ist dieser Tag kein Luxemburger Bankgeschäftstag (wie im Prospekt definiert), wird die Jahreshauptversammlung an dem unmittelbar darauffolgenden Luxemburger Bankgeschäftstag abgehalten. Die Jahreshauptversammlung kann außerhalb Luxemburgs abgehalten werden, sofern der Verwaltungsrat dies nach seinem Ermessen auf Grund außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und von dem Notar unterzeichnet.

Geschätzte Kosten

Die vorgenannten Personen erklären, daß die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten, welcher Art auch immer, die durch die Gesellschaft als Folge dieses Aktes zu zahlen sind, sich ungefähr auf 1.200.- EUR belaufen.

Der unterzeichnete Notar welcher englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Fassung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Worüber Urkunde, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar durch ihren Familiennamen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: L. Schaack, C. Simoes Vidal, E.-F. Henrion, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Mai 2002.

P. Decker.

(33533/206/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

XAVEX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(33534/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.316.

WEBMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.534.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Carlo Santoemma et Monsieur Pietro Feller, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARNOWEB S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.316,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 7402, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 2001, publié au Mémorial C de l'an 2001, page 17160, au capital social de quarante-six millions cinq cent mille Euro (EUR 46.500.000,00), représentée par quatre cent soixante-cinq mille (465.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR100,00) chacune, entièrement libéré.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17 mai 2002,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part, et

2. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Carlo Santoemma et Monsieur Pietro Feller,

tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WEBMOND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.534,

constituée par acte reçu par notaire soussigné en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 9289, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C de l'an 2001, page 58188,

au capital social de vingt-cinq millions cent Euro (EUR 25.000.100,00), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune, entièrement libéré.

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 17 mai 2002,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

La société ARNOWEB S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.316,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 7402, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 2001, publié au Mémorial C de l'an 2001, page 17160,

au capital social de quarante-six millions cinq cent mille Euro (EUR 46.500.000,00), représentée par quatre cent soixante-cinq mille (465.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune, entièrement libéré,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de vingt-cinq millions cent Euro (EUR 25.000.100,00), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune et donnant droit de vote de la société WEBMOND S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.534, constituée par acte reçu par notaire soussigné en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 9289, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C de l'an 2001, page 58188,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- La société anonyme ARNOWEB S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société anonyme WEBMOND S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2002.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

- A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Feller, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Delvaux.

(38799/208/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

GARTMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.949.

Extract from the Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders of 14th March, 2002

- The Meeting resolved to pay no dividends and to capitalise any net income earned.

- The Meeting took note of the resignation of Mr Andrew Baker on 30th November, 2001 and the resignation of Mr Jacques Drossaert as of 31st December, 2001.

The Meeting ratified the co-optation of M^e Claude Niedner on 28th January, 2002, in replacement of Mr Andrew Baker. M^e Niedner is elected Director of the Fund until the next Annual General Meeting in 2003.

The Meeting resolved to elect three additional directors, Mr Steen Steincke, M. Martin Dryden and M. Adam Uszpolewicz.

The Meeting resolved to renew the mandate of Mr Christopher Samuel, Mr Roger Bartley as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2003.

- The Meeting resolved to renew the mandate of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditors to serve until the next Annual General Meeting in 2003.

On behalf of the GARTMORE SICAV

M^e Claude Niedner

Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35016/014/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2002.

THAMANIAH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 36.980.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 12 février 2002

Conseil d'administration

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Jean Bernard Zeimet, les deux administrateurs de la société anonyme holding THAMANIAH S.A. encore en fonction ont procédé à la nomination provisoire par cooptation de la société A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

E. Patteet

Administrateur

A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18071/813/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 80.075.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 2002

L'an deux mille deux (2002), le vingt et un février, à 11.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., constituée le 28 décembre 2000 par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, et ayant comme activité la profession de domiciliataire de sociétés réglementée par la loi du 30 mai 1999 au sein des Professionnels du Secteur Financier avec agrément ministériel.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

1) Dénonciation du siège de la société ERPO LUXEMBOURG SCI.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg-Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzerà, demeurant à Luxembourg-Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à L-1218 Luxembourg-Hollerich, 25-27, rue Baudouin.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président constate que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

*Première résolution**Dénonciation du siège social de la société ERPO LUXEMBOURG SCI*

L'assemblée générale prend note du fait que la direction de GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. a essayé de contacter la gérante de la société ERPO LUXEMBOURG SCI, société domiciliée à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. Toute tentative de prendre contact était en vain. La gérante, de nationalité et de résidence belge, a quitté son domicile sans laisser d'adresse où elle pourrait être contactée en cas de besoin.

Ainsi l'assemblée générale décide de dénoncer le siège social de la société domiciliée, exerçant sous la dénomination ERPO LUXEMBOURG SCI et de renoncer au mandat que la société ERPO LUXEMBOURG SCI a donné à la société GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.25 heures.

Signature / Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur / Les associés

Liste des présences - Assemblée générale ordinaire du 21 février 2002

	<i>Actions</i>	
GRAHAM TURNER S.A.	96,77 %	30 actions
Alain S. Garros.	3,23 %	1 action

Signatures

Les associés énumérés ci-dessus

Signatures

Le bureau:

Le Président / Le secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18102/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

TLT TELETONICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4992 Sanem, 17, rue Renert.
R. C. Luxembourg B 45.056.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18033/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

QUALITE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 66.858.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

(18009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

QUALITE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 66.858.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

(18010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.553.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02614/029/19)

Le Conseil d'administration.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 juin 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (02623/029/20)

Le Conseil d'administration.

AMATUNGULU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.345.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02615/029/18)

Le Conseil d'administration.

HILL 27 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02616/029/18)

Le Conseil d'administration.

COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2002 à 11.00 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2001;
2. approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001; affectation du résultat;
3. rapports de gestion consolidé pour l'exercice 2001;
4. rapports du Réviseur Indépendant concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2001;
5. approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2001;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
7. élections statutaires et du Réviseur Indépendant.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, Luxembourg

Suisse: PKB PRIVATBANK A.G., Lugano

Tout propriétaire de titres nominatifs doit informer la société dans le même délai de son intention d'assister à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire. Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

I (02932/006/25)

Le Conseil d'Administration.

HYDROVENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.882.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02617/029/18)

Le Conseil d'administration.

JALNA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.742.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02618/029/18)

Le Conseil d'administration.

APIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.782.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (02673/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.744.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02620/029/18)

*Le Conseil d'administration.***ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.209.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02621/029/19)

*Le Conseil d'administration.***VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02624/029/19)

*Le Conseil d'administration.***CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Kirchberg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.220.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND will be held at 11.00 a.m. (local time) on Tuesday, June 18, 2002 at the offices of STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A. 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Kirchberg, Luxembourg for the following purposes:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended March 31, 2002.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2002.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2002.

4. To re-elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:

Johann Kernbauer
Robert Schredl
Margarete Strasser
Yves Prussen

5. To re-appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as Auditors of the Fund for the fiscal year ended March 31, 2003.

6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders of record at the close of business on June 14, 2002, are entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

Resolutions in respect of the items contained in the agenda relating to the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken upon the majority of the votes expressed by the shareholders present at the meeting or represented by proxy.

I (02946/755/29)

By order of the Board of Directors.

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.936.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02726/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NACARAT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.005.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on July 3, 2002 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 3, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02727/795/14)

The Board of Directors.

ABC REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.877.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02728/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WHITEBRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 19 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02625/029/19)

Le Conseil d'administration.

LUBELMET, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.762.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (02628/029/19)

Le Conseil d'administration.

SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 68.351.

Hiermit wird allen Anteilhabern der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 1. Juli 2002 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Änderung der Artikel 5, 7, 8 und 29 der Satzung der SAUREN FONDS-SELECT SICAV zur Registrierung weiterer Teilfonds der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung
2. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Eine außerordentliche Generalversammlung vom 28. Mai 2002 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Mai 2001.

I (02949/755/22)

Der Verwaltungsrat.

TEXHOL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.774.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02629/029/18)

Le Conseil d'administration.

BOMEK HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 26.535.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 17 juin 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02663/788/16)

Le Conseil d'Administration.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.740.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02729/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02630/029/18)

Le Conseil d'administration.

FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.333.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 juin 2002 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02631/029/18)

Le Conseil d'administration.

MACOTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02633/029/18)

Le Conseil d'administration.

INDUSTRIAL SOFTWARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.481.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (02667/806/15)

Le Conseil d'Administration.

P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.218.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement en date du *18 juin 2002* à 15.00 heures, au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02645/029/18)

Le Conseil d'administration.

NETFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.336.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *20 juin 2002* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02657/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.377.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (02690/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *lundi 24 juin 2002* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;

- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02675/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SENTRIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.158.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 21 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02676/755/18)

Le Conseil d'Administration.

J.C. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.183.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 24 juin 2002 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (02679/802/17)

Le Conseil d'Administration.

SAGIL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.719.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02693/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VARAMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.091.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 24 juin 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (02680/802/17)

Le Conseil d'Administration.

DHARMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.992.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 24 juin 2002 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (02681/802/17)

Le Conseil d'Administration.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.531.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02730/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFIGEPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.022.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOFIGEPAR HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 14 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard Prince Henri à Luxembourg.

I (02912/000/18)

Le Conseil d'Administration.

GEODESIA, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.320.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *June 18, 2002* at 10.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolutions to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (02692/534/16)

The board of directors.

INVINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juin 2002* à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (02694/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.324.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *21 juin 2002* 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02735/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.787.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02724/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.928.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02731/795/14)

Le Conseil d'Administration.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on July 2, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 2, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02732/795/14)

The Board of Directors.

RISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 40.919.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 19 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02779/506/15)

Le Conseil d'Administration.

REBUILD WORLD RBW S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.652.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *17 juin 2002* à 11.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02777/506/16)

Le Conseil d'Administration.

SSJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 71.310.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *18 juin 2002* à 16.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02778/506/16)

Le Conseil d'Administration.

REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 49.410.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *17 juin 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02780/506/15)

Le Conseil d'Administration.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.368.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AGEMAR S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *14 juin 2002* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Fixation du capital social en euros.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard Prince Henri à Luxembourg.

I (02913/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT EUROPEEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 23.053.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 juin 2002 à 10.30 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02781/506/15)

Le Conseil d'Administration.

AMAS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

I (02822/795/18)

Le Conseil d'Administration.

ALMAGEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.095.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ALMAGEV S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard Prince Henri à Luxembourg.

I (02914/000/17)

Le Conseil d'Administration.

WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.185.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

I (02785/029/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DU GLACIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.415.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02819/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SEFO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.375.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 19 juin 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02927/000/14)

Le Conseil d'Administration.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 20 juin 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02928/000/14)

Le Conseil d'Administration.

39594

CLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02823/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ABOUKIR MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 82.126.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 18 juin 2002 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02929/000/14)

Le Conseil d'Administration.

IBERIQUE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.811.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 18 juin 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02930/000/14)

Le Conseil d'Administration.

IBERIS HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 74.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 17 juin 2002 à 13.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02931/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.127.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02721/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DELFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.557.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02722/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTER MEGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.234.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 juin 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02725/795/14)

Le Conseil d'Administration.

IBEROFINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 17 juin 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02933/000/14)

Le Conseil d'Administration.

VALLAURIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02950/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MASAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.859.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 11 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02247/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MACHRI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 11 juin 2002 à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02264/550/18)

Le Conseil d'Administration.

KENTIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.603.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2002 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

II (02411/045/18)

*Le Conseil d'Administration.***ICOMI INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.406.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

II (02459/045/17)

*Le Conseil d'Administration.***MAVICA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.476.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02540/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02502/755/17)

Le Conseil d'Administration.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.836.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
6. Divers.

II (02531/696/17)

Le Conseil d'Administration.

DELTA LLOYD TOP, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 81.991.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of DELTA LLOYD TOP will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg on 7 June 2002 at 14.00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 March 2002.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Changes in Net Assets and Statement of Changes in Shares Outstanding for the year ended 31 March 2002.
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 6 June 2002.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

II (02573/755/24)

The Board of Directors.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, Sicav for the financial year ending 2001 shall be held at the registered office of the company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on June 7, 2002 at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Independent Auditor for the year ended December 31, 2001.
2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 2001.
3. To release the Directors and the Independent Auditor in respect with the performance of their duties during the fiscal year.
4. To appoint the Directors and the Independent Auditor.
5. To transact any other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting with no restriction.

In order to attend the meeting of June 7, 2002, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with ROBUR KAPITALFÖRVALTNING AB, 105 34 Stockholm, Sweden.

The Shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

II (02575/584/26)

The Board of Directors.

AUREL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.103.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02710/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVEST. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.747.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02711/005/16) Le Conseil d'Administration.

PERDIGAO OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.578.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 7 juin 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'approuver les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000.
2. Décision de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

II (02704/509/14)

Le Conseil d'Administration.

ARCANIEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.862.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 juin 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02709/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ANTANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.880.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02712/005/16)

Le Conseil d'Administration.

THIEL & ELSEN GEFAHRGUTLOGISTIK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten.
H. R. Luxemburg B 66.757.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 11. Dezember 2001

Die Mitglieder des Verwaltungsrates haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder nehmen den Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes Marcel Hilbert von seinem Amt zur Kenntnis.

Die Verwaltungsratsmitglieder kooptieren Frau Sonja Faber, wohnhaft in D-54492 Erden, in den Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Dieser Beschluss wird den Aktionären anlässlich der nächsten Generalversammlung zur Genehmigung vorgelegt.

Luxemburg, am 11. Dezember 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18104/830/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.
